



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 144

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE  
STATIONNEMENT HORS RUES RELATIVEMENT À LA HAUSSE  
DU MONTANT DE L'AMENDE**

---

**Avis de motion donné le 25 août 2015  
Adopté le 22 septembre 2015  
En vigueur le 27 septembre 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues afin de hausser le montant de l'amende à 38 \$.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 144**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE STATIONNEMENT HORS RUES RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DE L'AMENDE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 8 du *Règlement de l'arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues*, R.C.A.2V.Q. 7, est modifié par le remplacement de « 30 \$ » par « 38 \$ ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues afin de hausser le montant de l'amende à 38 \$.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*